



La directrice,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le procès-verbal d'élection du conseil d'IAE en date du 20 juin 2022 proclamant au 1^{er} septembre 2022 l'élection de madame Villesèque-Dubus, professeur d'université, en qualité de directrice de l'IAE pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation permanente est donnée, à effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement des la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions de l'IAE et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des conventions, des contrats de travail à :

- Mme Nathalie PELLEGRIN, attachée principale d'administration, responsable administrative de l'IAE.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à l'effet des signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels BIATSS affectés à l'IAE à l'exception des contrats de travail à :

- Mme Nathalie PELLEGRIN, attachée principale d'administration, responsable administrative de l'IAE.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Université de Perpignan en page d'accueil à la rubrique « délégations de signature ».

Perpignan le 09 septembre 2022

La directrice de l'IAE